

Préfecture du Finistère

République Française

Direction De L'Animation des Politiques Publiques

Bureau des Installations Classées

ENQUETE PUBLIQUE

17 MARS 6 18 AVRIL 2014

Ouverture de travaux miniers pour la Société " les Sabliers de l'Odet" au sein de la concession de sables coquilliers de Kafarnao, au large de l'île de Sein

CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire-Enquêteur

Je soussigné, André QUINTRIC, Commissaire-Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Rennes le 20 décembre 2013 pour conduire l'enquête sus visée,

Vu le Code minier

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles R122-11 et R 123-8 à R123-23 du livre I du titre II

Vu le décret du 20 mai 2011 accordant à la société "les Sabliers de l'Odet" (SDO) la concession dite de Kafarnao au large de l'île de Sein

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers présentée le 24 mai 2012 par la société SDO en vue de réaliser, sur cette concession, des travaux d'extraction de sables coquilliers

Vu l'avis émis par l'Autorité Environnementale le 22 octobre 2013

Vu le mémoire en réponse présenté par la société SDO le 23 décembre 2013

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 prescrivant la tenue d'une enquête publique du 17 mars au 18 avril 2014

Vu l'ensemble des pièces du dossier présenté par la société des "Sabliers de l'Odet" (SDO) en vue d'être autorisé à exploiter un gisement de sables coquilliers, au sein de la concession de Kafarnao, au large de l'île de Sein

Vu l'avis au public faisant connaître les modalités de déroulement de l'enquête publique et affiché dans les conditions réglementaires imposées par le Code de l'Environnement et l'arrêté du 24 avril 2012

Vu les certificats d'affichage établis par les Maires de Sein, commune siège de l'enquête, et d'Audierne, siège annexe, constatant l'accomplissement des formalités d'affichage

Vu les parutions réglementaires publiées en annonces légales des deux grands quotidiens locaux ainsi que dans la revue "le Marin"

Vu les cinq registres ouverts dans le cadre de cette enquête et les dispositions qui y sont consignées

Vu le procès verbal de synthèse adressé au pétitionnaire le 24 avril 2014

Vu le mémoire en réponse de ce dernier en date du 7 mai 2014

Vu le compte rendu des deux réunions publiques tenues le 7 avril 2014 à l'île de Sein et à Audierne (Finistère)

Vu le rapport d'enquête établi ainsi que les conclusions et avis du Commissaire-Enquêteur

Considérant d'une manière générale que:

~ les besoins en carbonate de calcium de la filière agricole et agroalimentaire portant sur l'alimentation animale (dont les poules pondeuses) et l'amélioration de la qualité des sols

~ ces besoins, naguère couverts par les extractions de maërl, nécessitent aujourd'hui de se procurer du calcaire terrestre ou marin

~ il en existe entre autres, sous la forme de sables coquilliers au large de nos côtes et, pour ce qui nous concerne, en mer d'Iroise, au Sud-ouest de l'île de Sein, sur le banc dit de "Kafarnao"

~ la société des "Sabliers de l'Odet" (SDO) a obtenu, sur ce banc, un titre minier (concession de 1,04 km²) par décret du 20 mai 2011, et préparé un dossier d'enquête publique dans le cadre de sa demande d'autorisation d'ouverture de travaux (AOT)

~ ce dossier fait état des principaux enjeux environnementaux liés à une telle opération à savoir:

- impact sur les fonds marins et la ressource
- impact sur les peuplements benthiques et halieutiques, les frayères et les nourriceries, les oiseaux et les mammifères marins
- impact sur la pêche professionnelle ou touristique et les conflits corrélatifs d'usage
- impact sur la houle, les courants et le trait de côte
- impact du panache turbide et des effets sonores éventuels sur la faune locale
- incidences Natura 2000 dans le périmètre du Parc Naturel Marin d'Iroise

~ le dossier présenté comprend:

les différentes composantes réglementaires dans un ensemble de 9 fascicules thématiques portant, outre l'étude d'impact et son résumé non technique, sur l'identité et la qualité du demandeur avec les annexes financières, une carte des fonds de la mer d'Iroise, une note technique sur les travaux prévus, la nature et la quantité de matériaux à extraire, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, les mesures de suivi; la compatibilité avec la santé publique et un document de santé-sécurité des personnes,

et me semble complet.

~ la concession octroyée pour une durée de dix ans expire en 2021. Par conséquent le temps d'extraction ne sera plus que de 7 voire 6 années et le volume global extrait, d'environ 450000 m³ au lieu des 650000 m³ initialement envisagés

~ le site global des dunes de Kafarnao contiendrait, selon les estimations figurant au dossier, aux environs de 11 millions de m³ de sables coquilliers

~ le peu d'informations dont disposait le public en début d'enquête, ce dont m'ont fait part mes premiers visiteurs, j'ai décidé (vu la situation insulaire) de la tenue de **deux** réunions publiques d'information et d'échanges à mi enquête

~ ces rencontres se sont déroulées dans une atmosphère relativement tendue, sans toutefois trop d'écarts de comportement

~ les échanges furent parfois vifs, déstabilisants mais éclairants pour les participants comme pour le pétitionnaire

~ la participation écrite s'en est trouvée stimulée, les positions clarifiées, l'argumentation mieux ciblée. En ce sens elles ont rempli leur rôle sur le plan de l'information et du débat public et, comme bien des participants, je m'en réjouis

~ la forte participation (5 registres- 256 dépositions écrites- 2 pétitions avec plus de 1500 signatures, 2 réunions publiques de, respectivement, 50 et 70 personnes) et l'intérêt corrélatif porté au projet, témoignent d'une forte sensibilité des populations concernées auxquelles viennent s'ajouter celles et ceux préoccupés par l'avenir de la planète, les destructions d'habitats marins et la diminution du potentiel mondial de sable

~ **aucun avis favorable**, hormis les 16 intervenants intéressés à titre personnel et professionnel par l'opération, n'a été enregistré

~ **les très nombreux avis défavorables** témoignent, pour l'essentiel, par le ton et les mots employés, d'un sentiment d'exaspération et d'une attitude le plus souvent radicale de rejet d'un tel projet. On peut y déceler, selon les cas, la violence manifestée verbalement lors des deux réunions publiques

~ ce rejet massif provient de plusieurs groupes de personnes aux motivations différentes et complémentaires:

- les habitants de l'île de Sein
- les pêcheurs et leur organisation professionnelle
- les défenseurs de l'environnement à titre individuel ou par l'entremise des associations correspondantes

Considérant désormais:

le projet soumis à enquête et les réactions très majoritairement négatives qu'il a suscitées, je reprendrai la trame du rapport en y apportant mes commentaires personnels;

il apparaît que:

~ **les Sénans** dans leur ensemble **sont très affectés** par les assauts de la mer vécus cet hiver; les peurs sont encore présentes et le spectre d'une profonde dégradation de l'île, voire de sa submersion (qu'on n'hésite plus à nommer), n'est plus une chimère.

Dans ce contexte, toute atteinte au milieu marin, dont on pense qu'elle pourrait aggraver la fragilité de l'île, est rejetée.

Et pourtant les modèles mathématiques présentent des résultats rassurants sur les phénomènes de houle et les concepteurs du dossier les disent fiables; un intervenant confirme et on lui accorderait volontiers crédit concernant le rôle protecteur du haut-fond Fouquet.

Mais alors l'opinion aurait-elle tort? La dune hydraulique n'y serait pour rien? Cela mériterait des éclaircissements et des analyses plus poussées car on ne peut prendre de risques sur ce plan.

~ le site de Kafarnao est **une zone de pêche mythique** aux yeux des pêcheurs qui rappellent volontiers son passé glorieux. Hélas, il n'en est plus ainsi, même si on en reconnaît encore l'intérêt

Les causes:

- nombreux sont ceux qui s'accordent sur un point: la surpêche agressive qui aurait été menée au cours des dernières décennies. (arts traïnants contre arts dormants). Le Comité départemental des pêches, dans son rapport figurant au registre, n'en fait pas état.

- on trouve moins de témoignages négatifs et moins d'agressivité concernant les conséquences des extractions effectuées de 1987 à 2008 par les Sabliers de l'Odet à raison d'environ une dizaine de milliers de m³ par an. Cette relative modération dans l'expression, par rapport au rejet massif du projet actuel (x 6) témoignerait-elle que le seuil d'acceptabilité serait aujourd'hui dépassé? On peut le concevoir.

Il est toutefois un fait qu'il convient de souligner: le chalut de fond et la benne preneuse (ou la pompe aspirante) détruisent des habitats, des juvéniles, des frayères, des poissons-fourrage.

Deux causes principales de réduction des capacités trophiques des dunes sont ainsi avancées au cours de cette enquête: peut-on rejeter l'une sans régler l'autre?

Certes, ce n'est pas le sujet de la présente enquête publique mais ces questions ont été abordées et, par honnêteté intellectuelle, il est difficile de ne point les évoquer. Il est clair que le site des dunes de Kafarnao, apprécié des pêcheurs, doit être protégé et étudié du point de vue des espèces qui y naissent, y vivent et s'y développent.

Des désaccords subsistent entre le pétitionnaire et les pêcheurs sur la richesse du site sur ce plan. Des études complémentaires sur les zones de calcaires coquilliers de la mer d'Iroise devraient permettre:

- 1- d'évaluer la part qu'elles représentent dans l'entretien et le renouvellement de la vie aquatique du Parc Marin.
- 2- d'évaluer le niveau de protection qui leur est dû au regard du rôle qu'elles jouent.

Une meilleure connaissance de l'état du site reste- me semble-t-il à construire, car bien des incertitudes, pointées lors de cette enquête, demeurent. Bon nombre d'entre elles figurent au rapport d'enquête et dans la contribution présentée par le Comité départemental des Pêches du Finistère (registre A1 p.6), complétée par le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 7 mai 2014- (paragraphe 8)

~L'appel au Parc Naturel Marin d'Iroise

Il est au cœur du débat et chacun, à sa manière, compte sur sa "*grande sagesse*". Les intervenants opposés au projet comptent sur les instances du PNMI pour mettre un terme aux extractions de sables coquilliers au nom:

- du respect des fonds marins
- du soutien aux activités de pêche et à l'économie locale
- de la protection des côtes et du sable
- du respect de l'environnement, des espèces, de la biodiversité
- des incertitudes et incohérences du projet

On met l'accent sur les objectifs du Parc et on ose croire qu'il ne pourrait pas – face à un tel dossier - ne pas entendre les appels lancés (parfois par toute une population comme celle de l'île de Sein)

~ **L'utilisation des calcaires coquilliers** pour "*renforcer les coquilles d'œufs*" de poules élevées en batterie soulève étonnement et indignation.

La distorsion entre le but de l'opération et les enjeux environnementaux sous-tendus par un tel projet, a été perçue comme importante et trop lourde de conséquences.

Je le pense aussi et, plutôt que de satisfaire des besoins artificiellement créés par l'application d'un modèle agroalimentaire fortement critiqué, on ferait sans doute mieux de le reconsidérer et donc, corrélativement, de voir se réduire la demande.

~ Le dossier a été fortement contesté:

- **un état initial** des lieux insuffisamment élaboré et précis, du fait que l'entreprise a extrait des sables coquilliers de 1987 à 2008, période au cours de laquelle aucune observation, analyse, comparaison, etc... n'a été menée, au motif qu'elles n'étaient pas demandées.

Par voie de conséquence on ne connaît pas l'état initial véritable; il faudrait, après quelques années "*de jachère*", le retrouver avant de concevoir des recherches plus approfondies, préalables à toute opération minière.

En tout état de cause ces incertitudes sur l'état initial ne permettent pas d'engager raisonnablement un processus d'extraction, car toute évaluation/régulation qui en résulterait, dans le cadre d'un suivi ultérieur, perdrait de sa fiabilité. C'est toute la démarche qui se trouverait viciée.

- l'utilisation par les concepteurs du projet **de références extérieures au site** comme base d'investigation, a été sévèrement jugée, même si les responsables du bureau d'études ne disposaient pas toujours d'autres moyens.

On ne peut comparer que ce qui est comparable et toute transposition ou extrapolation risque de conduire à des approximations, des erreurs, des affirmations sujettes à caution, etc...

Certes des observations in situ ont été menées mais peut-être n'étaient-elles ni suffisantes, ni bien ciblées.

- la qualification du site de **"frayère" ou de "nourricerie"**

Le dossier contient des affirmations, des modulations voire des négations sur ces sujets importants. Ces hésitations, ou différences d'appréciation, témoignent pour le moins d'une insuffisante appropriation des données, pourtant essentielles, du milieu et de son rôle dans le développement des espèces qui y vivent.

Cet aspect de l'environnement me paraît vital pour les espèces, la biodiversité et la pêche professionnelle. On doit être clair sur ce plan: le dossier ne l'est pas et le pétitionnaire le reconnaît lorsqu'il écrit: *"ce que l'on ne sait pas, c'est si ce rôle trophique est particulier ou particulièrement fort sur le site de Kafarnao par rapport aux autres fonds meubles et grossiers qui tapissent largement les fonds côtiers de la mer d'Iroise"*(mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 7 mai 2014).

Il est ajouté *"qu'il y a un doute quant à l'importance de cette fonction trophique", "des suivis plus approfondis sur une plus longue période, du peuplement de lançons, pourraient apporter une réponse"* (dossier pièce p 64) ou encore, *"il n'est pas possible de qualifier le secteur de nourricerie sur la seule base des informations récoltées lors de cette expertise halieutique"* (dossier pièce 3 p 67).

Dès lors, on ne peut, à mes yeux et dans ces conditions, s'engager à extraire quelques centaines de milliers de m³ de sables d'un site mal maîtrisé sur le plan environnemental, y compris dans une de ses fonctions essentielles.

- **les faiblesses et insuffisances de l'argumentation**

Certains intervenants ont fait remarquer, exemples à l'appui – comme cela apparaît d'ailleurs à travers l'avis de l'Autorité Environnementale et le rapport d'enquête – certaines carences de la démonstration, des approximations ou incertitudes, des affirmations non étayées, des prédictions (suppositions), des contradictions... témoignant ici ou là, d'une insuffisante maîtrise des réalités environnementales locales. Alors l'expression s'adapte et traduit le manque de rigueur que de

nombreux intervenants soulignent; le champ lexical s'écarte alors, dans certains cas, du vocabulaire scientifique attendu et on voit apparaître des expressions comme "il est admis que", "on estime", "il est plus que probable que", "on espère", "il est vraisemblable", "on ne peut prédire" ou "on peut..." etc. ...peu compatibles avec la rigueur que l'on est en droit d'attendre en pareille circonstance.

Le pétitionnaire en convient lorsqu'il écrit dans son mémoire en réponse du 7 mai 2014 (paragraphe 4.2) que ces formulations "*sont effectivement à éviter dans toute la mesure du possible*". Elles traduisent le nombre limité de références avérées ou de certitudes absolues sur certains sujets et renvoient à des retours d'expérience, source d'enseignement".

Comment mieux exprimer que l'on se prépare à apprendre en marchant, postulant que l'expérience devrait permettre de mieux approcher la réalité environnementale des lieux.

Ne vaudrait-il pas mieux la connaître avant, tout simplement pour savoir si on s'engage ou pas, mais aussi pour mieux en cerner les enjeux et prévoir ainsi, avec davantage de pertinence, les mesures connexes de réduction des impacts.

C'est le message que je retire des nombreuses interventions exprimées sur le sujet et j'en partage les attendus.

Il en est également ainsi des effets turbides, jugés négligeables alors que le procédé d'extraction est nouveau; des effets sonores, qu'on ne connaît pas bien, mais dont on dit que ce ne sera pas plus important que d'autres dispositifs utilisés ailleurs; de la régénération morphologique de la dune que "*l'on ne peut raisonnablement pas prédire*" (dossier pièce 3 p 97) alors que les concepteurs disent, par ailleurs toute leur confiance dans l'application des modèles mathématiques et autres simulations.

On ne peut se satisfaire de telles conclusions dont le dossier fait trop souvent état.

- l'absence de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'impact

Hormis la réduction de la superficie de l'aire retenue (20 ha sur les 104 ha de la concession), rien n'est proposé pour réduire l'impact. Certes, cet argument a sa valeur mais, à l'intérieur de ce périmètre, comment réduit-on ou compense-t-on les impacts : le mémoire en réponse du 23 décembre 2013 indique que la nouvelle méthode d'extraction par aspiration permet d'aller plus vite et de venir sur zone moins souvent. Mais sur le fond du problème, cela ne change rien: si on extrait, on détruit des habitats et des individus comme cela est d'ailleurs rappelé au dossier.

- le suivi des opérations est proposé à un rythme annuel: c'est louable. Mais comment tirer des enseignements de ce suivi si l'état initial n'est pas clairement identifié et que bien des doutes subsistent.

En effet l'évaluation est une mesure d'écart par rapport à un état initial; l'identification de cet écart par rapport à des seuils ou repères préalablement fixés permet de définir des modalités de régulation ou de remédiation.

Ces seuils ne sont pas fixés. Comment, dès lors, procéder à une évaluation normative de fin d'année d'exploitation sans avoir fixé les normes à respecter?

Il est précisé qu'elles le seront en fonction des résultats du suivi. Cela veut-il dire qu'on engage les opérations et on verra ensuite ce qu'il convient de faire?

C'est effectivement ce que précise le pétitionnaire dans son mémoire en réponse du 7 mai 2014, paragraphe 15 (conclusion), lorsqu'il écrit que "*le suivi des extractions permettra de compléter notre connaissance des milieux, de valider les effets réels du projet et donc l'évaluation environnementale*"

Je pense que cette démarche n'est pas la bonne et qu'il était sans doute possible de définir préalablement des critères, des repères, des limites ... afin de mieux assurer un réel "suivi" sous la forme d'une évaluation continue critériée.

Prenant en compte ce qui précède et,

~ l'ensemble des considérations, observations figurant aux 5 registres d'enquête émanant d'élus, de particuliers, d'associations ou du comité départemental des pêches

~ la présentation orale du dossier et les échanges d'informations qui ont eu lieu lors des deux réunions publiques, dont le compte-rendu est joint au rapport d'enquête

~ les recommandations ou suggestions orales recueillies lors des permanences ou rencontres

~ les observations et recommandations émises par l'Autorité Environnementale le 22 octobre 2013 ainsi que les réponses faites par le pétitionnaire dans son mémoire du 23 décembre 2013

~ le contenu du procès verbal de synthèse du 24 avril 2014 et celui du mémoire en réponse correspondant, daté du 7 mai 2014

~ les réflexions et motivations personnelles émises tout au long des présentes conclusions

je considère que:

~ après une trentaine d'années d'extraction de sables coquilliers sur ce secteur de Kafarnao, et malgré les quelques observations réalisées in situ et les recherches conduites par le bureau d'études, la société SDO dispose de trop peu d'éléments d'information avérés sur les réalités environnementales du site

~ qu'en conséquence, cette quête d'informations pour une connaissance plus précise et plus approfondie du milieu physique, biologique et humain reste à faire sur le secteur concerné et son environnement proche en mer d'Iroise.

~ le dossier témoigne d'ailleurs de ces insuffisances, incohérences, incertitudes ou contradictions largement soulignées au cours de l'enquête

~ ceci est d'autant plus regrettable que le site de Kafarnao, considéré d'intérêt majeur, est inclus dans le Parc Naturel Marin d'Iroise en zone classée Natura 2000 où, plus encore qu'ailleurs, des mesures d'anticipation et de protection doivent être prises en toute connaissance de cause.

~ les garanties suffisantes d'une exploitation raisonnée et maîtrisée ne sont donc pas réunies au regard de la régénération dunaire, de la sauvegarde de la biodiversité du site et, tout particulièrement, du rôle joué par les dunes dans le développement des ressources halieutiques au sein de cette zone de pêche professionnelle

~ par conséquent, le principe de précaution me paraît s'imposer sous la forme d'un moratoire, au cours duquel les études complémentaires, visant une maîtrise suffisante des enjeux environnementaux et économiques encourus, pourraient être conduites.

Pour toutes ces raisons, et dans les conditions actuelles,

j'émet un avis défavorable

à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers par la société " les Sabliers de l'Odet" au sein de la concession de sables coquilliers de Kafarnao.

Fait à Quimper le 28 mai 2014

Le Commissaire-Enquêteur


André QUINTRIC